

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	10	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 21 JAN. 2026

Et publication ou notification le :

21 JAN. 2026

L'an 2026, le 19 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 janvier 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, THIBAUD Stéphanie MM. LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : M. BRUN Jérôme, CROCHET Jean (donne pouvoir à Alain LE GAL), GLACIAL Yves, MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha SAINTURAT-NIEL Corinne (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Alain THUÉ).

A été nommée secrétaire : Mme Delphine NERAUDEAU

2026_01_03 – Ilot de la Pesée : avenant n° 1 à la convention d'action foncière

Nous avons reçu de l'Etablissement public Foncier une proposition d'avenant à la convention d'action foncière en vue de requalifier l'ilot de la Pesée entre l'EPF, la commune et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Pour rappel, la convention d'action foncière a été signée entre les parties le 1^{er} juin 2022. La durée de la convention était fixée à 4 ans à compter de la date de signature du 1 juin 2022 soit jusqu'au 31 mai 2026.

Le présent avenant permet :

- D'augmenter la durée de la convention d'action foncière de 3 années supplémentaires afin de permettre d'aboutir sur les négociations foncières et d'engager les travaux de construction,
- De permettre à la commune de payer des avances sur cession, si nécessaire.

La durée de la convention est fixée à 7 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de requalifier l'ilot de la Pesée entre l'EPF, la commune et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces relatives au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 JAN. 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,

Delphine NERAUDEAU

